

Daniel Garrigue propose que certains produits d'assurance-vie servent à financer en priorité les PME innovantes.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 205.

La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Tout le monde sait que l'assurance-vie permet de drainer des sommes considérables. Certains contrats – dits DSK ou Sarkozy – sont accompagnés d'avantages fiscaux particulièrement attractifs.

L'objet de l'amendement, qui n'a aucun coût fiscal, est de faire en sorte qu'au moins une part des sommes ainsi collectées aille en priorité vers les jeunes entreprises, les PME innovantes. Le taux d'emploi demandé à cette fin est relativement faible : 2,5 % au 1^{er} janvier 2010, 3,5 % au 1^{er} janvier 2011 et 4,5 % au 1^{er} janvier 2012. Mais, compte tenu de l'ampleur de la collecte, pour les entreprises qui font réellement de l'innovation, ce sont des sommes assez fortes qui viendraient ainsi soutenir efficacement leurs efforts.

Si ce dispositif était joint à d'autres initiatives – mieux utiliser le FSI, revisiter le dispositif des pôles de compétitivité, mener des actions à l'échelle européenne autour de la BEI et d'un certain nombre d'institutions – afin d'encourager davantage les entreprises innovantes et les secteurs porteurs d'avenir, nous pourrions faire l'économie du grand emprunt.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général, La commission n'a pas retenu cet amendement. Il faut garantir une certaine stabilité dans les règles fiscales qui régissent l'assurance-vie. Aujourd'hui, l'épargne investie à ce titre représente environ 1 100 milliards d'euros.

M. Garrigue a eu raison de poser la question de la qualification fiscale et sociale de certains types de contrats multisupports. Les assureurs avaient pris des engagements sur la qualification des contrats au regard de la fiscalité et des prélèvements sociaux. Les ont-ils respectés ? Pouvez-vous nous donner, madame le ministre, des indications sur ce point ?

Il ne faudrait pas que des contrats qui s'investissent sur des éléments d'épargne non risqués bénéficient des taux les plus avantageux, à 7,5 % notamment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie. Avis défavorable à l'amendement.

Monsieur Carrez, nous avons demandé aux assureurs, de mémoire, que 3 % des fonds d'assurance-vie soient consacrés à l'investissement dans les jeunes entreprises innovantes. Ils sont encore un peu en dessous de cet objectif. Nous leur avons demandé d'atteindre en 2010 ce seuil de 3 %, car nous avons besoin de la mobilisation des financements pour le renforcement des capitaux propres, par le biais des FSI évoqués par M. Garrigue, mais surtout des fonds d'assurance-vie, qui assurent une part très importante de l'investissement.

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Monsieur le rapporteur général, l'amendement ne modifie en rien les règles fiscales. Il tend simplement à relever le taux d'emploi des sommes collectées par certains contrats au bénéfice des jeunes entreprises innovantes.

Je suis un peu surpris, au moment où l'on nous dit qu'il faut développer les secteurs d'avenir et où l'on envisage de lancer un grand emprunt qui va aggraver considérablement les déficits, que l'on refuse une disposition qui ne creuse pas la dette, ne fait pas perdre d'argent au budget de l'État et a

pour but de mieux orienter les ressources disponibles vers les secteurs porteurs d'avenir et les entreprises qui innovent et créent de l'emploi.

(L'amendement n° 205 n'est pas adopté.)